



Proposition relative au sol d'origine

EXIGENCES

- (1) Dans toute situation où l'agent ou le concepteur estime que le matériau d'origine pourrait être utilisé pour une partie ou la totalité du champ d'épuration, un échantillon ou plus doit être prélevé par l'agent ou le concepteur et soumis à un laboratoire agréé pour analyse OU le laboratoire agréé prélève l'échantillon sur place pour l'analyser par la suite.
- (2) En tout état de cause, si plus de 25 cm du matériau d'origine doivent être utilisés pour l'installation du champ d'épuration, l'échantillon doit être prélevé à la profondeur du matériau indigène et doit demeurer non saturé
- (3) Pour éviter tout retard, veillez à ce que les informations suivantes soient remplies et soumises avant de présenter une demande de permis ou d'inspection.

Agent ou concepteur: _____ N° NICB: _____

Nom de l'entreprise: _____

Adresse: _____

Nom du propriétaire: _____

Adresse de la propriété: _____

Description légale: Lot ___ Concession ___ Sous-lot ___ Plan enregistré _____

Municipalité : _____

- Nous certifions que l'échantillon de sable a été prélevé par nous-mêmes à la propriété susmentionnée et nous en assumons l'entière responsabilité.

L'échantillon de sable a été prélevé sur place à une profondeur de cm dans le trou d'essai. Reportez-vous au rapport d'analyse **CI-JOINT**.

- Entièrement Partiellement Remblai et pentes latérales seulement

Signature de l'agent ou du concepteur

Date

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli à septic@nation.on.ca ou le renvoyer au bureau de la CNS

No. de permis _____